

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 23
Absents : 4
- dont suppléé : 2
- dont représentés : 1
Votants : 26
- dont « pour » : 26
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt, le vingt-huit janvier à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le vingt-quatre janvier deux mille vingt se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence, ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, ESPANET Martine, MM. BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, FABRE Jean-Pierre, JEAN Daniel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean Pierre, MASSE Roger, TRON Jean-Michel, FERRON Jean, NICOLAS Yves et BOUVET Patrick.

EXCUSES : M. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. MARTIN Jacques suppléé par M. FABRE Jean-Pierre et M. DELOINCE Michel suppléé par M. JEAN Daniel.

SECRETARE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Envoyé en préfecture le 29/01/2020
Reçu en préfecture le 29/01/2020
Affiché le 30-01-2020
ID : 004-200072304-20200128-D202002-DE

Délibération n°2020/02

OBJET : REGIE UBAYE SKI : ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT AU PERSONNEL PERMANENT ET SAISONNIER.

Le Conseil de Communauté,

VU sa délibération n°2017/18 du 10 janvier 2017, portant création d'une régie à autonomie financière pour la gestion et l'exploitation de la station du Sauze Super Sauze ;

VU sa délibération n°2017/252 du 14 novembre 2017, portant sur la modification des statuts de la Régie Sauze Super Sauze dénommée à compter du 1er Janvier 2018 "Régie Ubaye Ski" ;

VU sa délibération n°2018/14 du 13 février 2018, fixant le tableau des rémunérations du personnel de la Régie Ubaye Ski ;

VU la convention collective nationale des remontées mécaniques et domaines skiables ;

VU l'article 7 de la Loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 portant sur le financement de la sécurité sociale pour 2020,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'allouer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat à tous les salariés de droit privé, permanents et saisonniers, de la Régie Ubaye Ski présents au 31 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que cette prime est défiscalisée et exonérée de toutes charges sociales conformément aux dispositions de la Loi susvisée ;

CONSIDERANT que le montant de l'enveloppe globale correspondant à l'attribution de cette prime est de **10 153 €** (arrondi à l'euro supérieur) ;

Sur Proposition de la Présidente,
Après délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat d'un montant de **100 €** à l'ensemble des salariés en CDD, CDI et saisonniers de droit privé de la Régie Ubaye Ski présents au 31 décembre 2019.
- **PRECISE** que les membres élus du Comité Social et Economique de la Régie Ubaye Ski ont été consultés sur le montant de la prime et les modalités de calcul de cette dernière.
- **PRECISE** que le montant de cette prime sera proratisé en fonction du temps de présence effectif du salarié sur l'année 2019.

- **PRECISE** que l'appréciation du temps complet s'effectuera sur les périodes fixées comme suit :

Pour le personnel Saisonnier :

- Du 1er janvier 2019 au 10 mars 2019 ou du 1er janvier 2019 à la fin de contrat si le contrat dudit saisonnier se termine après le 10 mars 2019,
et
- Le 31 décembre 2019.

Pour le personnel Permanent :

- Du 1er janvier 2019 au 1er avril 2019,
et
- Le 31 décembre 2019.

Ainsi les salariés à temps partiel, les salariés rentrés en cours d'année et les salariés en suspension de contrat durant l'année verront leur prime proratisée en fonction de la durée de présence effective sur la période susvisée.

- **DIT** que le versement de cette prime s'effectuera sur le salaire du mois de **février 2020**.
- **DIT** que les crédits afférents au versement de cette prime seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2020 de la régie annexe ski.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Mme Sophie VAGINAY,
La Présidente.

